

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

02 – 14 Décembre 2015

**VALIDATION DE LA CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Par délibération du 09 février 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluences a acté le principe sur le lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme.

Par arrêté préfectoral n°2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Confluences, la communauté de communes a pris la compétence en matière d'élaboration du PLUI,

Selon les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.



Le PLUI doit être élaboré de manière partagée, afin de traduire un projet politique communautaire, et de permettre la réalisation d'objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Le Code de l'urbanisme précise en outre que le Conseil communautaire arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure d'élaboration du PLUI :

- En amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

L'organisation de la collaboration du PLUI doit permettre d'assurer des va-et-vient permanents entre la communauté de communes et les communes membres.

Le PLUI sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Un aller-retour permanent entre la Communauté de Communes et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

Cette conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires et des adjoints à l'urbanisme s'est réunie le 26 novembre 2015 pour débattre des modalités de collaboration, et a établi une charte de collaboration.

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUI s'organise autour de plusieurs instances.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et participatif pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

**Vu** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

**Vu** la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

**Vu** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L123-1 et suivants, et notamment les articles L123-6 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal compétent en urbanisme et les communes membres,

**Vu** la délibération n°02/2015-2 du 09 février 2015, portant sur le principe du lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Confluences,

**Vu** la convocation du 3 novembre 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Terres de Confluences invitant les maires et les adjoints à l'urbanisme des communes membres à se réunir en Conférence intercommunale des maires pour examiner les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la conférence intercommunale des maires et des adjoints à l'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes de Terres de Confluences réunie le 26 novembre 2015 et la charte de collaboration qui a été établie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Charte de Collaboration du PLUI jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**EMET** un avis favorable sur la Charte de Collaboration du PLUI jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.



Pour copie conforme

Moissac le 17 décembre 2015

Le Maire,

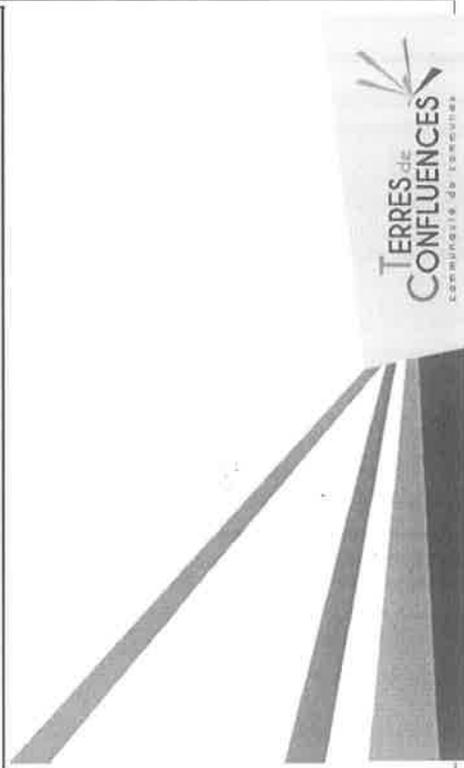
A blue circular official seal of the "Mairie de Moissac" is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## CHARTRE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES



## SOMMAIRE

- 1 PREAMBULE
- 2 LES INSTANCES DE COLLABORATION
- 3 SCHEMA D'ORGANISATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LEPCI

## 1 PREAMBULE

Par arrêté préfectoral du n°2015106-0004 du 16 avril 2015, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALLUR, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.

Le PLU doit être élaboré de manière partagée, afin de traduire un projet politique communautaire, et de permettre la réalisation d'objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Le Code de l'urbanisme précise en outre que le Conseil communautaire arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure d'élaboration du PLU :

- En amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

L'organisation de la collaboration du PLU doit permettre d'assurer des va-et-vient permanents entre la communauté de communes et les communes membres.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et participatif pour l'élaboration du PLU de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

Le PLU sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLU. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Un aller-retour permanent entre la Communauté de Communes et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

## 2 LES INSTANCES DE COLLABORATION

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLU s'organise autour de plusieurs instances.

### AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

Conseil communautaire :

Mission :

- Prescrit le PLU en définissant les objectifs et les modalités de concertation
- Débat du PADD

- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet du PLU
- Organise l'enquête publique
- Approuve le PLU

Bureau communautaire :

Mission :

- Examine et arbitre
- Prépare les dossiers au vote du Conseil Communautaire

Commission aménagement de l'espace :

Mission :

- Examine les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire

Comité de pilotage :

Composition : maires et/ou leur représentant

Mission :

- Garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier en lien avec le cabinet d'étude retenu
- Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure
- Prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public
- Reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin
- Relais des groupes de suivi communaux et assure leur information

Groupes de travail thématiques :

Composition : à définir selon les besoins et les thèmes définis par le COPIL.

Mission :

Ils étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes.

Pilotés par un élu référent, ils sont composés d'un ou plusieurs élus communautaires et communaux ainsi que de techniciens référents dans leurs domaines.

Conférence intercommunale du PLU :

Composition : maires + adjoints à l'urbanisme

Mission :

- Définit les modalités de collaboration
- Après enquête publique, statue sur les amendements à apporter avant approbation PLU

**Séminaire annuel :**

Composition : ensemble des conseillers municipaux du territoire

Mission : permet de faire un point d'étape annuel et présentation générale de l'avancée des études + débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (obligation fixée par la loi ALUR)

#### AU NIVEAU COMMUNAL :

Comités de suivi communaux :

Composition : à l'appréciation de chaque commune sous la responsabilité de chaque maire

Mission : connexion avec l'échelon communal, il assurera le relais entre l'échelle intercommunale et communale

Ils seront notamment sollicités pour des recueils d'information. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Ils seront également informés de l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisées.

Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUI et travaillent sur les réflexions thématiques.

Conseils Municipaux :

Mission :

- Débattent sur le PADD (avant le conseil communautaire)
- Demande de plans de secteurs
- Avis sur les OAP
- Arrêt PLUI (avant le conseil communautaire)
- Approbation PLUI (avant le conseil communautaire)

#### INSTANCE TRANSVERSALE :

Comité technique et administratif :

Composition : responsable pôle aménagement de la Communauté de Communes + référents de chaque commune

Mission : Il sera le relais technique auprès des maires et du président de la communauté de communes de la procédure administrative liée au PLUI (il est chargé du registre de concertation, de la communication, enquête publique, affichages, site internet...) Il assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec les services technique et administratif de la communauté de communes.

### 3 SCHEMA DE COLLABORATION ET LES MOYENS D'ECHANGE

#### MOYENS D'ECHANGES :

De façon générale, l'élaboration du PLUI fera l'objet d'une information régulière et d'échanges permanents entre la Communauté de Communes et les communes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à garantir l'accès à l'ensemble des documents du PLUI. Ainsi, les communes seront destinataires en format informatique :

- Des documents de travail produits par l'ensemble des partenaires

Proposition de Charte de collaboration suite à la conférence intercommunale des maires p. 5

- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance
- des documents soumis à leur avis à chaque point d'étape de la procédure : diagnostic, PADD, zonage, règlement et avant toute diffusion

Les communes pourront transmettre leurs remarques via leurs représentants au sein des différentes instances.

Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président. Une délibération en Conseil Municipal pourra être proposée à la discrétion de la commune.

#### SCHEMA DE COLLABORATION

